



VILLE DE HOUILLES  
Département des Yvelines

DÉCISION DU 31 AOÛT 2022

N°22/313

VIE ASSOCIATIVE

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association RUGBY OLYMPIQUE CLUB HOUILLES-CARRIÈRES (ROCHC)**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5°,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

**Considérant** que la Ville est propriétaire de locaux communaux dont elle décide librement l'affectation,

**Considérant** que RUGBY OLYMPIQUE CLUB HOUILLES-CARRIÈRES (ROCHC) souhaite utiliser les locaux communaux afin de répondre à ses besoins de fonctionnement,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les conditions d'occupation des locaux communaux concernés et notamment les obligations de RUGBY OLYMPIQUE CLUB HOUILLES-CARRIÈRES (ROCHC),

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et RUGBY OLYMPIQUE CLUB HOUILLES-CARRIÈRES (ROCHC) pour les locaux communaux suivants :

**Article 2 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines**

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT  
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **31 AOUT 2022**

Publication effectuée le : **31 AOUT 2022**

Exécutoire ce jour : **31 AOUT 2022**



Julien HAMBON